

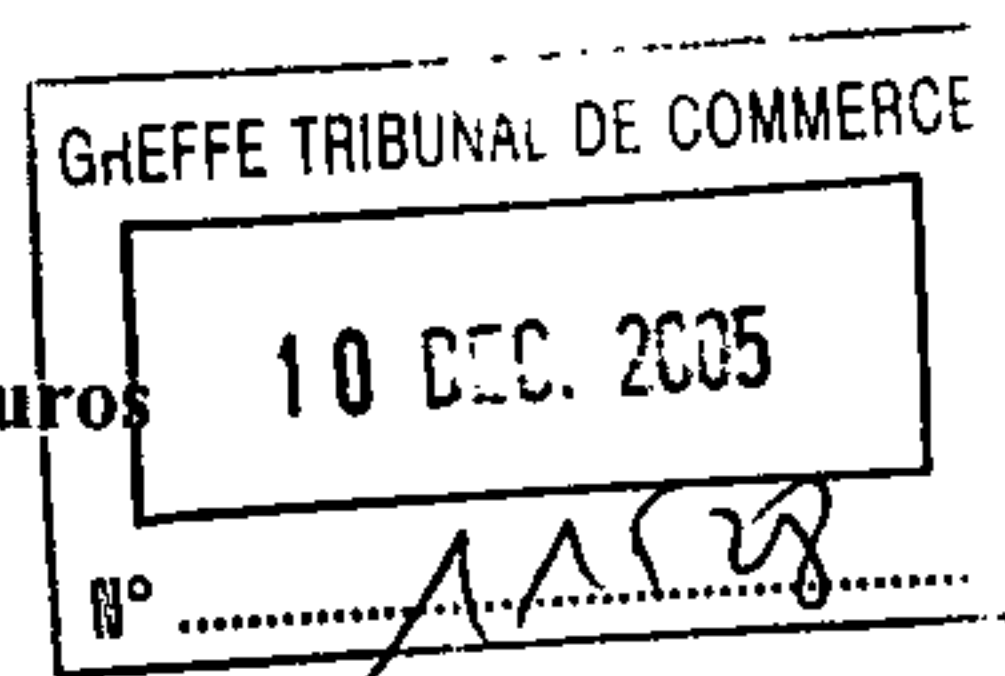
« A.G.2.S. »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 42.000 Euros

Siège Social : 20, rue des Bœufs

ZAC n° 4 Les Bosquets

95540 - MERY SUR OISE



*

RCS Pontoise B 404 298 580

。○○。。

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 NOVEMBRE 2005

L'an deux mil cinq

Le vingt cinq novembre à 17 heures 30

au siège social

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée « A.G.2.S. », au capital de 42.000 euros divisé en 120 parts sociales de 350 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés:

- Monsieur Thierry BOSQUET
détenant quatre vingt seize parts sociales, ci 96 Parts
- Monsieur Jean-Michel DOMINGUES
détenant six parts sociales, ci 6 Parts
- Monsieur Philippe GAUTHE
détenant six parts sociales, ci 6 Parts
- Monsieur Paul MARTINEAU
détenant douze parts sociales, ci 12 Parts

Total des parts présentes ou représentées 120 Parts

JMD H A

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Thierry BOSQUET, Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2005,
- Rapport de la Gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la Gérance,
- Affectation des résultats,
- Reconstitution de l'actif net,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 30 Septembre 2005,
- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la Gérance,
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du Décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

ΣΠΩ W A

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 30 Septembre 2005, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 87.175,02 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport. En conséquence, elle donne à la Gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 87.175,02 euros de la façon suivante :

- Par imputation sur le poste « report à nouveau » pour la totalité, soit 87.175,02 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur les conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, déclare approuver ces conventions.

Ladite convention, soumise au vote auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, conformément à la loi, a été approuvée à l'unanimité des autres associés.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion la gérance constate, qu'après l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005, les capitaux propres sont reconstitués pour une valeur au moins égale à la moitié du capital social et confère en conséquence tous pouvoirs à la gérance pour effectuer les formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2010 W 1

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

° °

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

The image shows three handwritten signatures in black ink. The top signature is large and stylized, with a prominent loop. The middle signature is more horizontal and less stylized. The bottom signature is smaller and more compact, also featuring a loop. These signatures are likely the Gerant and the associates mentioned in the text.